

PROJET DE PROPOSITION

PROCHAINES ETAPES ENVISAGEES EN VUE DE L'ELABORATION D'UN OUTIL INTERNATIONAL D'INFORMATION SUR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AGREES

La présente note propose une autre démarche et un autre calendrier en vue de déterminer le champ d'application, le contenu et la forme d'un outil d'information international sur les établissements d'enseignement supérieur agréés. Il est suggéré de dissocier ce calendrier de celui qui concerne le processus d'élaboration et de décision des Lignes directrices de l'UNESCO/OCDE pour un enseignement supérieur transnational de qualité et d'en faire un volet important de la mise en oeuvre des Lignes directrices. La présente note s'inspire des débats qui se sont déroulés lors de la première séance de rédaction des lignes directrices de l'UNESCO/OCDE pour un enseignement supérieur transnational de qualité et lors des deux réunions d'experts.

Elle a été rédigée en vue de la seconde séance de rédaction des lignes directrices de l'UNESCO/OCDE pour un enseignement supérieur transnational de qualité, qui aura lieu les 14 et 15 octobre 2004 à Tokyo, Japon. Lors de cette réunion, il sera demandé aux participants de :

- *NOTER les résultats des débats qui se sont déroulés lors de la première séance de rédaction les 5 et 6 avril 2004 et des deux réunions d'experts et de SE PENCHER sur les principales questions soulevées au point 3.*
- *DECIDER de dissocier le calendrier prévu pour les lignes directrices de l'UNESCO/OCDE pour un enseignement supérieur transnational de qualité de celui qui concerne l'outil international d'information sur les établissements d'enseignement supérieur agréés.*
- *DECIDER du champ des travaux, des dates et du déroulement de la première phase de l'élaboration d'un outil international d'information sur les établissements d'enseignement supérieur agréés.*
- *CONSEILLER sur le champ des travaux, les dates et le déroulement d'une éventuelle deuxième phase.*

1. Introduction

Les activités transnationales d'enseignement supérieur ont enregistré une forte progression au cours des deux dernières décennies en raison de la mobilité des étudiants, des programmes, des établissements et des professionnels. Aux modes de formation traditionnels sont venus s'ajouter de nouveaux modes et fournisseurs, notamment à but lucratif, les campus ouverts à l'étranger et la cyberformation. Si elles sont bien gérées, ces nouvelles formules peuvent créer des ouvertures et accroître les possibilités d'améliorer les compétences des étudiants et de relever la qualité des systèmes d'enseignement supérieur nationaux. Dans ce contexte, l'UNESCO et l'OCDE travaillent de concert à l'élaboration de lignes directrices pour un enseignement supérieur de qualité.

Afin de maximiser les avantages des activités transnationales d'enseignement supérieur et d'en réduire le plus possible les risques, il est essentiel de doter les étudiants d'outils adaptés leur permettant de prendre des décisions en toute connaissance de cause et de se prémunir contre les informations erronées, les conseils d'orientation inappropriés ou insuffisants, les formations médiocres, proposées notamment par des prestataires peu scrupuleux, les établissements fictifs, les usines à diplômes et les titres et diplômes d'une valeur limitée. Lors de la première séance de rédaction des lignes directrices de l'UNESCO/OCDE, qui s'est tenue à Paris les 5 et 6 avril 2004, il a été suggéré de créer une « Base internationale de données sur les établissements d'enseignement supérieur agréés » répertoriant l'ensemble des établissements proposant des formations supérieures diplômantes. Les participants se sont accordés à dire qu'il fallait disposer d'une information suffisante et fiable sur la qualité des activités transnationales d'enseignement supérieur et qu'un groupe d'experts devait étudier cette question plus avant, et notamment les modes de diffusion possibles de cette information (base de données ou portail).

2. Principes de base

A la suite de la première séance de rédaction, les experts se sont réunis deux fois (le 7 avril 2004 et le 30 juin 2004) afin d'élaborer une proposition d'outil d'information international sur les établissements d'enseignement supérieur agréés, en vue de la séance de rédaction des 14 et 15 octobre 2004. (On trouvera en annexe les comptes rendus de ces réunions ainsi que la liste des participants).

Lors de ces deux réunions, un accord est intervenu sur les grands principes suivants :

- 1) L'outil d'information international doit être gratuit, facile d'accès, simple, convivial, accessible en ligne et interrogeable.
- 2) L'outil d'information international doit être placé sous la responsabilité des autorités nationales compétentes des pays qui coopèrent, et chaque pays doit garantir la fiabilité de l'information qu'il diffuse. Il incombera à chaque pays de fournir une information exacte et satisfaisante et les autres pays ne pourront ni modifier ni compléter cette information. A ce propos, il est nécessaire de renforcer les moyens dont disposent certains pays en développement pour recueillir et diffuser l'information voulue.
- 3) L'outil international d'information fonctionnera sous l'égide de l'UNESCO. D'autres partenaires possédant des compétences dans ce domaine pourront apporter leur collaboration.
- 4) L'outil international d'information doit contenir une liste exhaustive des établissements d'enseignement supérieur agréés par l'instance compétente. Les données communiquées dans cette liste le seront à l'initiative des pays eux-mêmes.
- 5) La liste des établissements/programmes agréés en soi ne suffit pas. Pour que l'outil soit efficace, d'autres informations seront nécessaires.

- 6) L'outil d'information international doit avoir pour tout premier objectif d'aider les étudiants à prendre des décisions en toute connaissance de cause en les protégeant des conseils d'orientation et informations erronés, des formations médiocres, des prestataires peu scrupuleux, des établissements fictifs, des usines à diplômes et des titres et diplômes d'une valeur limitée. Il a cependant été suggéré que l'outil pourrait avoir d'autres utilisations et par exemple faciliter la reconnaissance des titres et diplômes.
- 7) L'outil international d'information doit tirer parti des projets existants dans les différents pays (voir ANNEXE : Inventaires des établissements d'enseignement supérieur agréés).

3. Autres questions à étudier plus avant

Plusieurs questions concernant la liste des établissements agréés ont été approfondies lors des réunions d'experts. Ces deux rencontres, qui ont rassemblé des spécialistes dans différents domaines, ont été très instructives. Les débats ont mis en évidence la complexité des questions et il a été convenu qu'il fallait pousser plus loin l'analyse afin de préciser la finalité, le champ et le contenu de cet outil. La section qui suit donne une vue synthétique des échanges de vues lors des réunions d'experts.

1) Type et niveau des établissements à faire figurer sur la liste des établissements agréés

Les experts sont convenus que la liste devait comprendre au moins tous les établissements habilités à délivrer des diplômes d'études supérieures. Mais ils ne se sont mis d'accord ni sur les types ni sur les niveaux des établissements à répertorier. Certains ont suggéré de laisser chaque pays en décider.

Un problème connexe se pose, celui de la catégorisation des établissements. Toute la difficulté est de tenir compte de la diversité des systèmes d'enseignement supérieur. Certains experts ont suggéré d'adopter la CITE (Classification internationale type de l'éducation) 1997¹ comme système commun de classification, tout en faisant observer que la CITE était conçue pour classer les programmes et non les établissements.

Dans les deux cas, les experts sont convenus que pour tenir compte de la diversité des systèmes éducatifs des pays, il fallait, en complément de la liste, décrire les systèmes nationaux (niveaux d'enseignement supérieur, types d'établissement, etc.).

2) Types de mécanismes d'assurance qualité qui permettraient à un établissement de figurer sur la liste

Pour que la liste des établissements d'enseignement supérieur agréés soit fiable à l'échelle internationale, il importe que l'on se mette d'accord sur les processus et les dispositifs d'assurance qualité susceptibles de permettre à un établissement de figurer sur la liste nationale. Les termes 'reconnaissance', 'homologation', 'autorisation', 'agrément', 'habilitation' ne recouvrent pas les mêmes réalités dans tous les pays. Les dispositifs d'assurance qualité varient d'un pays à l'autre et leurs effets sont variables (en termes d'accès aux diplômes, d'accès au financement, etc.). Là encore, il s'agit de respecter la diversité des systèmes nationaux de réglementation tout en s'assurant que la liste reste aussi simple et fiable que possible.

1. La CITE comporte les catégories suivantes : post-secondaire, non supérieur (CITE 4) ; formations supérieures équivalant à des formations universitaires (CITE 5A), formations supérieures axées sur l'acquisition de compétences pratiques, techniques ou professionnels en vue d'un accès direct au marché de l'emploi (CITE 5B) ; programmes de recherche de haut niveau (CITE 6). Pour plus de détails, voir : http://www.unesco.org/education/information/nfsunesco/doc/iscled_1997.htm

Il a été suggéré de dissocier les établissements qui sont juridiquement reconnus par les pouvoirs publics nationaux/locaux et ceux qui ne le sont pas. D'aucuns ont proposé que chaque pays décide de sa propre liste et inscrive tous les établissements dont la qualité a été vérifiée par une instance compétente, laquelle peut être ou non gouvernementale. Plusieurs experts se sont demandés comment traiter au mieux les cas où l'exactitude/la validité de l'information est mise en doute. Comment faire si, par exemple, un établissement qualifié d'usine à diplômes dans un pays figure sur la liste des établissements agréés dans un autre ? Certains experts ont pensé qu'il était possible de résoudre ce problème en ajoutant une série de questions complémentaires qui donnerait des indications aux utilisateurs de la liste.

3) Faut-il ou non inclure dans la liste des informations sur les établissements mêmes et sur leurs programmes ?

Dans plusieurs pays, ce sont non pas les établissements mais les formations qu'ils assurent qui sont homologués. Il arrive que dans le même établissement certaines formations diplômantes soient reconnues alors que d'autres ne le sont pas. Les experts se sont interrogés sur la manière de résoudre le problème lorsqu'il s'agit de dresser la liste des établissements/programmes agréés et ils proposent de faire figurer le nom de l'instance qui a accordé l'agrément. D'un côté, il ne suffit pas d'indiquer le nom de l'établissement dès l'instant si l'examen de la qualité porte sur les formations proposées. De l'autre, donner des informations plutôt sur les différentes formations que sur les établissements exige un travail de mise à jour plus important et plus fréquent ce qui rend la tâche plus difficile.

De l'avis de certains experts, une méthode plus réaliste consisterait à en rester au niveau de l'établissement, tout en signalant, le cas échéant, que les formations dispensées par cet établissement ne sont pas toutes reconnues, les données sur les programmes étant alors communiquées par le pays concerné. On pourrait par exemple envisager d'accompagner la liste internationale des établissements agréés d'une série de questions qui inciteraient les étudiants à se renseigner davantage sur les différentes formations. D'autres ont suggéré de laisser les pays décider, en fonction de leur propre dispositif d'assurance qualité. En tout état de cause, l'essentiel est de garantir la fiabilité de l'information donnée sur la liste. Il s'agit bien en l'occurrence de ce que l'on entend par établissements d'enseignement supérieur « agréés ».

Il faudrait examiner plus en détail la question des informations à communiquer dans la liste en dehors du nom de l'établissement et de son organisme d'agrément.

4) Informations complémentaires à éventuellement ajouter à la liste des établissements/programmes agréés

Les experts se sont accordés à dire qu'à terme il faudrait compléter les informations de la liste. De leur avis, les renseignements supplémentaires pourraient notamment comprendre : une description des dispositifs nationaux d'assurance qualité et d'homologation et une liste des principales instances compétentes dans ce domaine, ainsi que les coordonnées de leurs correspondants ; un glossaire ou des définitions terminologiques ; des renseignements sur la reconnaissance des titres et diplômes, y compris les conventions régionales de l'UNESCO sur la reconnaissance. Par ailleurs, plusieurs experts ont suggéré qu'un aide-mémoire soit établi à l'intention des utilisateurs pour les aider à chercher les informations voulues. De toute évidence les diverses parties prenantes doivent décider du champ couvert par l'outil d'information international.

Outre les quatre questions mentionnées ci-dessus, d'autres points importants ont été soulevés durant les réunions des experts :

- Il y a lieu de repérer les utilisateurs cibles et de comprendre leurs besoins.

- Il a été confirmé que la communication d'informations par les pays devait être facultative et qu'il appartiendrait à chacun de fournir ou non une information pertinente et exacte. A ce propos, d'aucuns font état de la nécessité de renforcer les moyens dont certains pays en développement disposent pour rassembler les informations requises.
- Il faut examiner plus avant la question de la langue (ou des langues) utilisée pour véhiculer l'information.
- Une fois défini le champ de l'outil d'information international, il conviendra de préciser les ressources humaines et financières à mobiliser pour créer et enrichir cet outil et de discuter des moyens à mettre en œuvre pour trouver les ressources nécessaires ; et
- La fréquence et l'importance de l'actualisation de l'information.

4. Prochaines étapes envisagées

Les experts se sont accordés à dire qu'il fallait approfondir les échanges de vues et le dialogue entre les pays pour arriver à une vision commune de la structure et du contenu de l'outil d'information international.

La principale difficulté consiste à définir les informations à divulguer via l'outil et à déterminer dans quelle mesure il est nécessaire, et possible, de fournir ces informations selon une structure commune tout en tenant compte la diversité des systèmes nationaux d'enseignement supérieur et des dispositifs d'assurance qualité.

Afin de ménager suffisamment de temps pour examiner ces différentes questions, il est proposé de dissocier le calendrier relatif à l'élaboration de l'outil international de celui qui est prévu pour l'établissement des lignes directrices. Dans le cas des lignes directrices de l'UNESCO/OCDE pour un enseignement supérieur transnational de qualité, le calendrier reste inchangé (troisième et dernière séance de rédaction en janvier 2005 et adoption par les instances compétentes de l'UNESCO et de l'OCDE dans le second semestre de 2005) ; l'élaboration proprement dite de l'outil d'information international, en revanche, s'inscrit dans un projet à plus long terme et constituera un volet important de la mise en œuvre des lignes directrices.

Il est proposé dans la présente note d'entreprendre un exercice complémentaire afin de déterminer le champ, le contenu et la forme de l'outil d'information international. Une démarche en deux phases est suggérée. La première phase aura pour objet de concevoir l'outil et d'arriver à un consensus au sujet de la liste internationale des établissements d'enseignement supérieur agréés. L'éventuelle seconde phase viserait à déterminer le complément d'information à ajouter à la liste. Cette seconde phase ne serait lancée que lorsque les pays se seraient mis d'accord sur les principaux volets de la première. L'idée serait que les travaux de la première phase représentent un volet important de la mise en œuvre des lignes directrices de l'UNESCO/OCDE sur un enseignement supérieur transnational de qualité, ce qui inclut le renforcement des moyens dont disposent certains pays en développement pour fournir les informations voulues. Il est demandé aux participants de :

- **DECIDER** de dissocier le calendrier prévu pour les lignes directrices de l'UNESCO/OCDE sur un enseignement supérieur transnational de qualité de celui qui concerne l'outil d'information international sur les établissements d'enseignement supérieur agréés.

- SE PRONONCER sur le champ des travaux, le calendrier et le déroulement de la première phase de l'élaboration de l'outil d'information international sur les établissements d'enseignement supérieur agréés.
- DONNER LEUR AVIS sur le champ des travaux, le calendrier et le déroulement d'une éventuelle deuxième phase.

Phase 1 : Liste des établissements d'enseignement supérieur agréés

Comme il est signalé dans la section 2 ci-dessus (Principes de base), il a été convenu qu'une liste des établissements d'enseignement supérieur agréés pourrait constituer l'élément essentiel de l'outil d'information international. Cette liste devrait comprendre au minimum le nom des établissements agréés et celui de l'instance qui a accordé l'agrément. Mais il reste plusieurs questions à régler avant qu'un accord se fasse sur la structure et le contenu de cette liste.

La première phase visera en priorité à faire intervenir un consensus au sujet des informations à inclure dans cette liste. Les points essentiels sur lesquels les pays doivent se mettre d'accord sont les suivants :

- Les types d'établissements d'enseignement supérieur à retenir.
- La définition commune de ce qu'est un établissement d'enseignement supérieur 'agréé'.
- Les méthodes, le calendrier et les moyens nécessaires pour réunir l'information, en assurer la qualité et la publier.

Les pays devront se mettre d'accord sur la présentation de cette liste aux utilisateurs : s'agira-t-il d'un portail donnant accès aux listes nationales ou bien d'une base internationale de données. Par ailleurs, des financements seront nécessaires pour créer et alimenter l'outil d'information international sur les établissements d'enseignement supérieur agréés.

Cette tâche ambitieuse nécessite des travaux d'analyse plus poussés de même la poursuite des débats entre des experts nationaux connaissant bien le système d'enseignement supérieur et les dispositifs d'assurance qualité de leur pays respectif. Il serait aussi nécessaire d'avoir des échanges de vues avec les futurs utilisateurs, notamment avec les étudiants.

Si les pays approuvent le déroulement en deux phases suggéré, il leur sera demandé de désigner un expert national pour travailler sur ces questions. Selon les prévisions, trois réunions seront nécessaires en 2005. Les parties prenantes, associations étudiantes comprises, y seront invitées.

Les experts seront chargés des diverses tâches suivantes

- Examiner et indiquer précisément les utilisateurs cibles de l'outil d'information international et leurs besoins.
- Se prononcer sur les types d'établissements à retenir, sur ce qu'il faut entendre par établissement d'enseignement supérieur « agréés » et sur les méthodes de collecte, de classification et de diffusion de l'information.
- Décider de la forme que revêtira l'outil d'information international (portail ou base de données).

- Analyser les coûts à supporter pour créer et actualiser l’outil d’information international et décider d’un système de financement.
- Conseiller sur le calendrier et le déroulement d’une éventuelle deuxième phase.

Dans la mesure ces tâches suppose un débat de nature technique, notamment sur les définitions, les catégories et les méthodes de collecte des données, on pourrait songer à former plusieurs groupes de travail restreints intervenant sur tel ou tel point particulier.

Il est proposé que l’UNESCO pour l’essentiel chargée de planifier et d’organiser les réunions, et ce en collaboration avec l’OCDE, et que ces deux organisations forment le Secrétariat de cette activité. Il est également suggéré que l’outil d’information international mette profit les données d’expérience des banques de données existantes, telles que celle de l’Association internationale des universités (AIU). On propose donc que l’AIU soit associée à titre de partenaire, au même titre que d’autres organisations représentant les établissements d’enseignement supérieur et les organismes d’assurance qualité. Un tel processus nécessite la mobilisation de ressources supplémentaires pour couvrir les frais généraux à l’échelon international, organiser les réunions des experts nationaux, et notamment pour inviter des experts en provenance de pays en développement.

Calendrier proposé pour la Phase 1

Octobre 2004	Accord sur le déroulement de l’activité
Décembre 2004	Désignation des experts nationaux
Février 2005	Première réunion des experts nationaux
Juin 2005	Deuxième réunion des experts nationaux
Décembre 2005	Troisième réunion des experts nationaux et accord final sur la Phase 1
Juin 2006	Mise à disposition en ligne de la liste internationale des établissements d’enseignement supérieur agréés.

Coût de la première phase

La mise en oeuvre de la première phase exige des ressources financières supplémentaires. Celles-ci couvriront les dépenses encourues au titre des travaux analytiques en rapport avec l’outil d’information, qui seront effectués en étroite collaboration étroite l’AIU et d’autres organisations représentant les établissements d’enseignement supérieur et les organismes d’assurance qualité, et le coût des trois réunions des experts nationaux.

Une éventuelle phase 2 : informations supplémentaires

Lors des deux réunions qu’ils ont récemment tenues, les experts ont fait état de la nécessité d’enrichir la liste des établissements d’enseignement supérieur agréés d’informations complémentaires. Afin de tenir compte de la diversité des systèmes d’enseignement supérieur, il serait bon d’adjoindre à la liste des établissements agréés un descriptif du système d’enseignement supérieur correspondant, du dispositif d’assurance qualité et des procédures de reconnaissance des titres et diplômes. Par ailleurs, il a été suggéré de fournir une liste de questions que pourraient les étudiants pourraient poser avant de s’inscrire dans un cursus étranger.

On se propose d'étudier le champ et le contenu des informations complémentaires au cours d'une deuxième phase, une fois que les pays se seront mis d'accord, durant la première phase, sur la nature et la présentation des données à fournir dans la liste des établissements agréés. L'ampleur et le déroulement de la deuxième phase dépendront des décisions prises durant la Phase 1 concernant la liste d'établissements agréés. Le déroulement de la seconde phase et les tâches à accomplir à cette occasion seront donc précisés ultérieurement et les pays seront consultés avant toute décision relative à une éventuelle deuxième phase.